Lignes directrices pour l'utilisation des modèles liés au budget d'accord de subvention

Les modèles de budget prévisionnel et de rapports financiers sont fournis à l'annexe II (budget prévisionnel) et à l'annexe III (rapport financier) de l'accord de subvention. Il existe deux modèles de rapports financiers pour l'annexe III (rapport financier), selon que les rapports sont établis dans une ou deux devises (Article 2.2 e) et Article 3.2 de l'Accord).

Les utilisateurs remplissent les cases des modèles sans modifier l'ordre ou les titres des lignes budgétaires. Il y a six lignes budgétaires (ressources humaines, voyages, équipement et fournitures, frais de bureau, autres coûts et services, et autres). Le type de dépenses (lignes budgétaires) doit être précisé et les unités définies. Toutefois, les lignes budgétaires peuvent être ajoutées ou supprimées si nécessaire. Veuillez noter que le "taux unitaire moyen" peut être utilisé mais pas le "nombre moyen de participants".

Dans la case relative au cofinancement par le subventionné, les utilisateurs devront indiquer si le subventionné s'engage à contribuer par le biais d'une contribution en nature ou d'une contribution financière. Dans le premier cas, la contribution en nature est décrite, tandis que dans le second cas, le montant et la devise de la contribution financière sont indiqués dans cette case spécifique.

Points importants à retenir :

- Les taux unitaires doivent être indiqués avec deux décimales ;
- 1.2 Indemnités journalières :
    - 1.2.1 International : un taux unitaire moyen pour les indemnités journalières versées aux agents, aux experts et aux participants voyageant à l'étranger ;
    - 1.2.2 Local : un taux unitaire moyen pour les indemnités journalières de subsistance des agents et des experts voyageant dans le pays ;
- 5.5 Coût des conférences :
    - 5.5.5.5 Indemnités journalières des participants : Il convient de noter que le type d'unité pour les lignes 5.5.1-5.5.5 est "par événement" et que les unités doivent être calculées en conséquence. Le taux unitaire de la ligne 5.5.5 "Indemnités journalières pour les participants" ne doit pas être confondu avec les indemnités journalières individuelles pour les voyages individuels, qui doivent être notées sous "Ressources humaines" et "Voyages" si nécessaire. Si un seul événement est couvert par l'accord de subvention, cette ligne peut être subdivisée en plusieurs lignes (frais d'hôtel, déjeuners, dîners) et le type d'unité peut être "par nuit", "par déjeuner", "par dîner", etc.
- Les coûts sont toujours indiqués en EUR dans les rapports financiers soumis au Conseil de l'Europe sur la base du taux de change utilisé pour la conversion de l'avance. Dans le cas où plusieurs avances ont été versées, le taux de change est calculé sur la base de la moyenne des taux de change utilisés pour la conversion de toutes les avances. Dans ce dernier cas, la moyenne est calculée comme suit : SOMME des montants convertis en monnaie locale / SOMME des montants payés par le Conseil en euros.